

ARRETE de NOMINATION d'un ACMO*,

**Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'HYGIENE et de SECURITE dans la collectivité*

Le Maire (ou le Président)

Vu la loi n° **83-634** du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° **84-53** du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° **85-603** du 10 juin 1985 **modifié**, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment **les articles 4.1 à 4.2.**

Vu **l'arrêté ministériel du 3 Mai 2002**, relatif à la formation préalable et continue, précisant **les modalités de la formation** .

Vu la **loi n°2007-209 du 19 février 2007** relative à la fonction publique territoriale et notamment **l'article 108-3**

ARRETE

Article 1^{er} : M..... (grade) est chargé(e) d'assurer sous la responsabilité du (Maire ou du Président) la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité pour l'ensemble des services (ou pour **le service** :.....).

Article 2 : A cet effet, M... exercera ses missions conformément aux dispositions de **l'article 4-1** du décret 85-603. Il (ou elle) disposera des moyens requis et d'un temps approprié, considéré comme service actif en tenant compte de la taille de la collectivité et des risques rencontrés. Il (ou elle) veillera à la bonne tenue et au suivi du ou des registres de sécurité. Il (ou elle) sera associé(e) aux travaux du CTP et établira en relation avec le médecin du service de médecine professionnelle, la fiche des risques professionnels (**Art 14-1**).

Article 3 : Il (ou elle) informera directement *ou par voie hiérarchique* l'autorité territoriale, des problèmes d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail dont il a connaissance.

Article 4 : M... assumera cette fonction sur son temps normal de travail et effectuera les stages de formation spécifiques mis en place dans le cadre de l'hygiène et de la sécurité.

Article 5 : Le ... est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ⇒ notifié à l'intéressé (e)
- ⇒ transmis pour information au Président du Centre de Gestion (CTP)
- ⇒ porté à la connaissance du personnel pour affichage.

Notifié le
Signature de l'agent

Fait le....., à.....

Le Maire (ou le Président)